

ARRETE 21 JUL. 2025

Actant la nouvelle répartition capacitaire de
l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par
la SA EMEIS sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 avril 2025 (N°R75-2025-077) ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-17-330 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation, pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, délivrée à la SAS Holding Mieux Vivre, relative à la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour à ARVERT ;

VU l'arrêté conjoint du 1er juillet 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Beauséjour situé à ARVERT, d'une capacité de 79 lits, dont 4 lits d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD Beauséjour à Arvert, géré par la SA ORPEA à Puteaux ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 mai 2019 ;

VU la décision de l'assemblée générale du groupe en date du 25 juin 2024, de modifier la dénomination sociale d'ORPEA pour adopter celle de EMEIS ;

VU l'extrait Kbis du 12 septembre 2024 fourni au dossier ;

VU la demande du 27 janvier 2025 du groupe EMEIS sollicitant une nouvelle répartition de la capacité autorisée entre l'unité classique et l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Beauséjour à Arvert ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de réduction de la capacité de l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de 20 à 16 lits permettra une prise en charge plus adaptée ;

CONSIDERANT que le projet répondra aux besoins identifiés sur le secteur ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La nouvelle répartition capacitaire de l'EHPAD Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA EMEIS sis à PUTEAUX, est accordée.
La capacité de l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées est réduite de 20 à 16 lits, entraînant l'augmentation de l'unité classique de 50 à 54 lits.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour à Arvert géré par la SA EMEIS à Puteaux reste inchangée à 80 lits et places, soit 70 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	EHPAD RESIDENCE BEAUSEJOUR
N° FINESS : 92 003 015 2	FINESS : 17 080 140 1
N° SIREN : 401 251 566	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Adresse : 53 bis avenue de l'Etrade 17530 ARVERT
Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Capacité : 80 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : La durée de cette autorisation reste inchangée, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

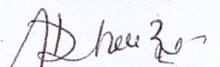
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le **21 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
en déléguation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

La Présidente du Département de la
Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par Déléguation
La Vice-Présidente

Jean-Claude GODINEAU

